

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°17

25 Octobre 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-2106 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des Territoires de la Meuse	p 972
Arrêté n° 2011-2107 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 988
Arrêté n° 2011-2108 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse	p 990
Décision du 10 octobre 2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	p 991
Arrêté n° 2011-2174 portant délégation de signature à : M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse, Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. Hervé MANGNAN, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est,	p 993
Arrêté n° 2011-2196 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont	p 994
Arrêté n° 2011-2201 du 21 octobre 2011 relatif à l'habilitation de Madame Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013	p 997

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011- 2179 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire BPLC de Verdun p 998

Arrêté n° 2011-2180 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire Crédit Lyonnais de Bar le Duc p 999

Arrêté n° 2011-2181 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans la pharmacie Saint Sauveur de Verdun p 1000

Arrêté n° 2011-2182 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans le tabac-presse La Marina à Bar le Duc p 1001

Arrêté n° 2011-2183 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Ormoisson, enseigne Intermaché de Fains Veel p 1002

Arrêté n° 2011-2184 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL de Montmédy p 1003

Arrêté n° 2011-2185 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans la sarl DINAMIC, enseigne PIZZA PLAZA de Verdun p 1004

Arrêté n° 2011-2186 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Decathlon de Haudainville p 1005

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011-2079 du 05 octobre 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire SARL "Pompes Funèbres" « lorraine monuments » ZAC du Château d'Eau à ETAIN p 1006

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-1865 du 8 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées p 1007

Délégation à APAVE GROUPE : Arrêté n°2011 - 1866 du 7 septembre 2011 p 1007

Arrêté n°2011- 1619 du 23 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées p 1007

Arrêté n°2011-1620 du 23 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées p 1007

Arrêté n° 2011-1607 du 22 août 2011 relatif au changement d'adresse du siège social de l'Association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT	p 1008
Arrêté n°2011-1963 du 16 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	p 1009
Arrêté préfectoral n° 2011-0262 du 19 septembre 2011 portant agrément du GAEC du JARDINET VERT domicilié à BAALON en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	p 1009
Arrêté n° 2011-1297 du 28 juin 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Cousances-les-Forges	p 1014
Arrêté n° 2011 - 2026 du 26 septembre 2011 : Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable de la commune de RUPT EN WOEVRE	p 1014
Arrêté n° 2011-2055 du 03 octobre 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY	p 1015
Arrêté n°2011-2065 du 4 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	p 1015
Arrêté n°2011-2066 du 4 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées	p 1015

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2011 autorisant l'adhésion des communes de Petit-Failly et de Villers le Rond au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers	p 1016
Arrêté interpréfectoral du 1er septembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Landres au syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes (SICOM de Piennes)	p 1018
Arrêté n° 2011-2177 du 18 octobre 2011 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne	p 1019
Arrêté préfectoral n°2011-2189 du 19 octobre 2011 instituant les commissions chargées de donner leur avis sur le projet de défusion de la commune de Loisey-Culey	p 1020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2011- 2926 du 10 octobre 2011 de délégation en matière d'établissement des titres de recettes liés aux taxes d'urbanisme	p 1022
Arrêté n° 2011- 2929 du 10 octobre 2011 de subdélégation de signature en matière d'administration générale	p 1023

Décision n° 2011-2930 du 10 octobre 2011 portant sur délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire p 1026

Décision n°2011-2931 du 10 octobre 2011 portant sur délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur p 1027

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision n° 2011-125 du 29 septembre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Lachaussée pour l'année 2011 p 1028

Décision n° 2011-126 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Islettes pour l'année 2011 p 1028

Décision n° 2011-127 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Bar le Duc pour l'année 2011 p 1029

Décision n° 2011-128 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verdun pour l'année 2011 p 1029

Décision n° 2011 - 129 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Jardins de Vassincourt pour l'année 2011 p 1029

Décision n° 2011 - 130 du 11 octobre 2011, fixant la dotation globale de financement pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montvillers pour l'année 2011 p 1029

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP-n°2011-023 du 21 mars 2011 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Gilles PIOT- 4 rue du Château - 55800 NETTANCOURT) p 1030

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011-352 du 20 septembre 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical "MEDICAL SERVICE 55" p 1032

Arrêté n° 2011 - 382 du 6 octobre 2011 portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine p 1033

Arrêté n° 2011-363 du 26 septembre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1043

Arrêté n°2011-375 du 04 octobre 2011 fixant le Programme Pluriannuel de Gestion du Risque 2010-2013 de la région Lorraine p 1046

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 10 octobre 2011 d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir 3 postes d'ouvrier professionnel qualifié "option cuisine" au Centre Hospitalier de Verdun **p 1047**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2011-2106 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des Territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 à L. 524-13

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n° 46- 1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire, aux chefs de famille fonctionnaires, aux salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°91- 73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27-I ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007- 290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant différentes mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie ;

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions ;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - PERSONNEL

A - 1 Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E.

A - 2 Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E.

A - 3 Nomination et gestion des agents et des chefs d'équipe d'exploitation.

A - 4 Nomination et gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

A - 5 Nomination et gestion des O.P.A.

A - 6 Recrutement et gestion des personnels vacataires.

A- 7 Décision de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs, des agents et des chefs

d'équipe d'exploitation des T.P.E., des O.P.A., des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs et personnels non titulaires à gestion déconcentrée, après communication du dossier aux intéressés, y compris la suspension en cas de faute grave et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11.01.84, le licenciement et la radiation des cadres pour abandon de poste.

A - 8 Délégations relatives à la gestion du personnel concernant l'ensemble des personnels ainsi que ceux mis à sa disposition, y compris les personnels titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à gestion centralisée :

a. Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel ;

b. Octroi de disponibilité aux fonctionnaires prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

c. Octroi des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ;

d. Octroi des congés annuels, RTT et récupérations, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ;

e. Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, congés de présence parentale et congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ;

f. Octroi du congé pour naissance d'un enfant et octroi de congé de paternité ;

g. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

h. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

i. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ;

j. Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;

k. Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité

ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

l. Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement ;

m. Octroi des congés de maladie ordinaires aux stagiaires ;

n. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale ;

o. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée ;

p. Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;

q. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,

- après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs,

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie, longue durée, accident de service ou accident du travail,

- au terme d'un congé de longue maladie.

r. Décision d'imputabilité au service suite à un accident de travail ou de service;

s. Octroi des congés de formation professionnelle ;

t. Établissement des ordres de missions sur le territoire français métropolitain ;

u. Établissement des ordres de missions à l'étranger.

v. Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires relevant du MAAP.

A - 9 Fixation des rentes et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.

A - 10 En ce qui concerne l'obligation de service :

A-10-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leurs emplois, et agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;

A-10-2- Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

A - 11 Désignation des membres des commissions administratives paritaires.

A- 12

A - 12-1 Arrêté collectif qui détermine les postes éligibles aux 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 12-2 Arrêtés nominatifs pour attribution des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

A - 13 Modification de l'organisation des services, à l'exception des modifications des attributions des services, et des compétences des unités territoriales.

A - 14 En ce qui concerne la gestion des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière :

- a) octroi des congés annuels et exceptionnels,
- b) octroi des congés de maladie,
- c) octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- d) déclaration des accidents de service ou de trajet.

B - AMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL

B -1 Aménagement forestier

Décisions relatives :

- aux mainlevées de caution délivrée après le remboursement total d'un prêt FFN,
- au défrichement des bois et forêts de particuliers, de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier,
- au régime spécial d'autorisation administrative de coupe,
- à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare,
- à la résiliation, au transfert à un nouveau bénéficiaire, à la modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et à la décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,
- aux constats de levée de présomption de salariat pris en application du décret n° 86-949 du 6 août 1986.

B-2- Gestion de la chasse et protection de la nature

Décisions relatives :

- * aux associations communales de chasse agréées,
 - o tutelle et approbation des modifications apportées aux statuts et règlements,
 - o modalités de constitutions,
 - o assemblée constitutive et agrément,
 - o modification de territoire,
 - o réserves,
 - o associations intercommunales de chasse agréées,

* aux réserves de chasse et de faune sauvage,

* à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial,

* à l'exercice de la chasse,

- o chasse de nuit,
- o plan de chasse,
- o à l'indemnisation des dégâts de gibier,
- o protection des régénérations,
- o indemnisation des dégâts sylvicoles,

* à la destruction des animaux nuisibles,

- o agrément des piégeurs,
- o autorisation de capture de lapins,
- o autorisation individuelle de destruction à tir,
- o utilisation des oiseaux de chasse au vol,
- o lâcher,

* à l'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement,

* à l'autorisation d'introduction et de prélèvement dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins,

* à l'autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques.

B3 Gestion de la pêche

Décisions relatives :

- o à la soumission à la législation de la pêche d'un plan d'eau non visé à l'article L.431-3 du code de l'environnement,
- o aux conditions d'exercice du droit de pêche,
- o aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- o aux conditions de capture, d'introduction et de transport de poissons,
- o aux réserves temporaires de pêche.

B - 4 - Police de l'eau

Décisions relatives :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités définies conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et soumis à la procédure de déclaration visée au II de l'article L.214-3 précité y compris les prescriptions particulières faisant l'objet du troisième alinéa de ce II , à l'exception des oppositions l'objet du deuxième alinéa de ce II,

- à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux,

- aux articles L.216-14, L.437-14, R.216-15 à R.216-17 et R.437-6 du code de l'environnement, relatifs aux transactions pénales en matière d'infractions à la police de l'eau et de la pêche.

- aux articles L.214-12 et L. 214-13 du code de l'environnement, relatifs à la circulation des engins et embarcations sur les cours d'eau non domaniaux,

B-5 Aménagement foncier

- arrêtés relatifs au renouvellement des bureaux des associations foncières remembrement,
- exécution des rôles de recouvrement des taxes arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement,
- exécution des rôles arrêtés par les présidents des associations foncières de remembrement pour le recouvrement et le reversement de soultes en espèces compensant des plus-values à caractère permanent, fixées dans le cadre d'opérations de remembrement rural,

C - AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décisions relatives :

- à l'autorisation d'exploiter relative au contrôle des structures des exploitations agricoles et aux demandes de recours gracieux,
- aux aides du parcours à l'installation et à la dotation des jeunes agriculteurs,
- aux décisions financières relatives aux organismes habilités aux parcours de l'installation.
- aux aides à la transmission des exploitations agricoles,
- aux plans de redressement et aux aides à la reconversion professionnelle,
- au refus ou à la reprise, d'attribution ou de cession des droits en matière d'élevage,
- au financement des prêts bonifiés,
- aux plans d'investissement et à l'agrément des avenants à ces plans,
- aux plans de modernisation des exploitations concernant le soutien au développement rural, à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie (octroi des aides financières et délais de prorogation d'instruction y compris les financements par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- à l'exploitation par les étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement,
- à la recevabilité des plans d'investissements établis pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- aux aides particulières en faveur de la modernisation,
- à la gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole :
 - o arrêtés d'attribution d'aides aux études préalables à la mise aux normes des élevages,
 - o arrêtés d'attribution d'aides aux travaux de mise aux normes des élevages,
 - o contrat liant les financeurs à l'éleveur.
- aux regroupements d'ateliers laitiers,
- aux transferts de références laitières dus à la mobilité des terres entre exploitants,
- aux transferts de références laitières sans mouvement de foncier,
- au contrat territorial d'exploitation (CTE) en matière de suivi,

- au contrat d'agriculture durable (CAD),
- aux mesures agro-environnementales (MAE).

D - PRODUCTIONS AGRICOLES

D-1 Aides directes à l'agriculture

Décisions relatives :

- aux aides accordées aux exploitants agricoles en application des mesures communautaires ou nationales notamment aux aides directes et aux aides conjoncturelles
- à l'attribution des indemnités pour calamités agricoles,
- à l'attribution des indemnités pour retrait des terres arables de la production agricole,
- aux aides à l'analyse d'exploitations réputées être en difficulté,
- à l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,
- à l'arrachage et la destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,
- à l'obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures,
- à l'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture,
- à l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,

D.2 - Productions animales

Décisions relatives :

- aux arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

E - REPARATIONS CIVILES

CONVENTIONS ET CONTRATS PASSES AU NOM DE L'ETAT

E - 1 Signature, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de toutes conventions ou contrats passés au nom de l'État, de tous les actes qui s'y rattachent et notamment :

- o la signature de l'acte d'engagement,
- o la notification au titulaire,
- o les actes relatifs à l'exécution des contrats et conventions jusqu'à leur terme, y compris les actes additionnels et les avenants,
- o le cas échéant, la résiliation des contrats et conventions.

E - 2 Liquidation des acomptes et des soldes des subventions en matière d'équipements publics des collectivités locales accordés sur les crédits délégués par les ministres compétents ou intéressés.

DEPENSES RESULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT

E - 3 Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion

des activités extracontractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'Équipement ».

REGLEMENTS DES DOMMAGES MATERIELS RESULTANT DE COLLISIONS ENTRE DES VEHICULES ASSURES ET NON ASSURES APPARTENANT A L'ETAT

E - 4 1) Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 4 573,47 €, TVA non comprise.

2) Règlement des litiges, en dehors du cadre de la convention de 1993, selon les règles du droit commun.

E - 5 Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 4573,47€, TVA non comprise, et ce dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « soutien et pilotage des politiques de l'équipement».

F - ADMINISTRATION GENERALE ET POURSUITE DES INFRACTIONS

F- 1 Tout acte de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

F - 2 Demandes d'avis et de déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre au sein de la direction départementale des territoires adressés à la commission nationale de l'informatique et des libertés.

F - 3 Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

F - 4 Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État.

F - 5 Répression de la publicité illégale :

F.5.1) - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale ;

F.5.2) - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

F- 6 Actes d'exécution d'office de la décision de justice après décision du préfet.

G - INFRASTRUCTURES

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

G - 1 Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau de voies ferrées industrielles.

G - 2 Autorisations de circuler malgré les barrières de dégel.

OPERATIONS DOMANIALES -

G - 3 Actes d'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture, à l'élargissement ou à la rectification des routes nationales, pour le compte de la DIR-EST.

G - 4 Actes d'aliénation de terrains à la suite de modification de l'emprise des routes nationales,

pour le compte de la DIR-EST.

G - 5 Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service après avis préalable du préfet.

EXPLOITATION DES ROUTES -

G - 6 Autorisation de transports exceptionnels y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute.

G - 7 Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes ou de toute autre nécessité.

G - 8 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

G - 9 Réglementation de la circulation sur les ponts.

G - 10 Autorisation de circulation sur les autoroutes A4, pour les personnels et matériels de travaux publics, visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État.

G - 11 Application de l'article R 314-3 du code de la route relatif à l'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie.

G - 12 Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires.

G - 13 Avis du préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation ou d'aménagement sur les routes à grande circulation.

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE -

G - 14 Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 15 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29.07.27 modifié.

G - 16 Signature des arrêtés de servitudes pour la construction des lignes électriques.

G - 17 Instruction des dossiers de D.U.P. lors de l'établissement de lignes électriques.

EN MATIERE DE CHEMINS DE FER

G - 18 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

G - 19 Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898,03 €.

G - 20 Autorisations d'installation de certains établissements.

G - 21 Alignement des constructions sur les terrains riverains.

G - 22 Signature des procès-verbaux de recollement des ouvrages effectués par R.F.F., en vue

de leur remise à une collectivité publique.

G - 23 Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de R.F.F., si tous les avis sont favorables ou si le ministère des transports décide de donner satisfaction à R.F.F.

G - 24 Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau et des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

G - 25 Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.

EN MATIERE DE TRAVAUX SUR LES ROUTES NATIONALES DANS LES BASES AERIENNES

G - 26 Autorisation de stockage des déchets inertes.

H - HABITAT ET CONSTRUCTION

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

H - 1 Décisions d'agrément des opérations concernant le logement des immigrés faisant appel au 1/9^{ème}.

H - 2 Conventions de réservation de logements entre l'État et les organismes ayant bénéficié de fonds 1/9^{ème}.

H - 3 Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1% collecteur dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS.

AMELIORATION DE L'HABITAT -

Amélioration de l'habitat des logements locatifs sociaux -

H - 4 Décisions en matière de dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble.

H - 5 Décisions en matière d'agrément et d'octroi de subvention et portant agrément fiscal pour l'amélioration de l'habitat locatif.

H - 6 Décisions portant agrément pour l'amélioration, la transformation ou l'aménagement de logements locatifs conventionnés, bénéficiant du taux de TVA réduit.

H - 7 Décisions en matière de dérogations concernant la date d'achèvement de l'immeuble.

H - 8 Décisions en matière de dérogation accordée pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

H - 9 Décisions en matière de prorogation du délai de commencement des travaux et du délai d'exécution des travaux.

H - 10 Décisions en matière de dérogation concernant le montant des travaux subventionnables.

H - 11 Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS.

H - 12 Dérogation au taux de subvention.

Habitat insalubre et lutte contre le saturnisme

H - 13 Décisions et autorisations en matière de subventions pour l'exécution de travaux destinés à supprimer l'insalubrité des bâtiments.

H - 14 Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements.

H - 15 Notification au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.

H - 16 Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.

H - 17 Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb.

H - 18 Logement provisoire des personnes pendant les travaux.

H - 19 Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles.

SUBVENTIONS ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES -

H- 20 Décisions en matière d'octroi de subvention pour la construction de logements locatifs aidés.

H- 21 Autorisation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS.

H -22 Décisions en matière d'octroi de subvention portant agrément fiscal d'opérations d'acquisition - amélioration de logements locatifs aidés.

H -23 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un prêt de la caisse des dépôts et consignations y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H -24 Décisions portant agrément d'opérations de construction ou d'acquisition et amélioration de logements financées par un Prêt Locatif Social (PLS) y compris les décisions relatives à l'application d'une fiscalité réduite.

H- 25 Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux.

H-26 Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la CDC.

H -27 Retrait de la décision lorsque les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois à compter de la décision favorable.

Acquisition - amélioration -

H -28 Décisions en matière de dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un P.L.A.

H -29 Décisions en matière de dérogation aux surfaces minimales ou à la mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité pour les opérations d'acquisition - amélioration pour les foyers et pour les opérations neuves.

H- 30 Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers.

H- 31 Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration.

H- 32 Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.

H- 33 Accusé de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité.

PRETS AIDES PAR L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE -

H -34 Retrait des décisions d'octroi de prêts aidés à l'accession lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais prévus.

H -35 Décisions en matière d'autorisation de louer et notamment de prolongation de la durée pendant laquelle les personnes physiques accédant à la propriété peuvent louer leur logement.

H -36 Décisions en matière de transfert de prêts au profit d'un nouveau propriétaire en cas de mutation entre vifs.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT -

Logements conventionnés -

H -37 Conventions entre l'État et les bailleurs de logements telles que prévues aux articles L 351-1 à L 351-13 du code de la construction et de l'habitation.

H -38 Décisions de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles L 351-2 (3) et L 351-2 (4) du code de la construction et de l'habitation (financement des opérations par prêts conventionnés ou subventions A.N.A.H.).

ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE -

H -39 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de marchés.

H -40 Autorisations aux organismes H.L.M. en matière de cessions, transformations d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.

H -41 a) Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'HLM. ;

b) Convention entre l'État et les organismes HLM ou les SEM relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés en ZUS.

MAINTIEN DU NOMBRE DE LOGEMENTS -

H -42 Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux.

H -43 Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux.

H- 44 Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social.

LOGEMENT D'OFFICE -

H -45 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

PRIMES DE DEMENAGEMENT -

H -46 Décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation y compris leur liquidation et leur mandatement.

I -URBANISME

URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER -

I - 1 Définition des modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communication de la liste des services de l'Etat qui seront associés.

I - 2 Élaboration, révision des schémas directeurs (S.D.) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des plans d'occupation des sols (P.O.S.), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales.

I-2-1 - Consultation des services de l'État, des collectivités et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le Schéma Directeur (S.D.), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les plans d'occupation des sols (POS), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

I-2-2 - Consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État, sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le plan local d'urbanisme (PLU).

I - 3 Zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et droit de préemption urbain (D.P.U)

I-3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption.

I-3-2 - Droit de préemption - attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

I-3-3 - Zone d'aménagement différé (créée antérieurement au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de réponses aux notaires et aux copropriétaires concernant l'application du droit de substitution de l'État.

I-3-4 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption.

I-3-5 - Droit de préemption délégué (D.P.U. ou droit de préemption dans les Z.A.D. postérieures au 1^{er} juin 1987) : signature des lettres de transmission et de réponse.

I-3-6 - Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.

I - 4 Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

I-4-1 - Consultation nécessaire dans le cadre de l'instruction des dossiers de Z.A.C. lorsque le

préfet a l'initiative de la création de la Z.A.C.

I-4-2- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la Z.A.C.

I-4-3- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics.

I-4-4- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC.

I - 5 Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

I-5-1- Règles d'urbanisme

Dérogations prévues à l'article R 111-20 du code de l'urbanisme

I-5-2 - Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental ne retient pas les observations du maire.

I-5-3 - Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables :

I5-3-1- Lettre de majoration du délai d'instruction;

I5-3-2-Demande de pièces complémentaires ;

I5-3-3 - Décisions concernant susvisées au I5-3 dans les cas prévus à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-4 - Décisions concernant les demandes de permis de construire dans les cas prévus à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDE ;

I5-3-5 - Prorogation de l'acte d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R 424-21 à R 424-23 du code de l'urbanisme ;

I5-3-6 -Décision d'accord ou de refus ;

I5-3-7 - Arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites et les permis tacites ;

I5-3-8 - Notification de la prolongation exceptionnelle ;

I5-3-9 - Avis conforme dans les cas prévus à l'article L 422-5 du code de l'urbanisme ;

I5-3-10 - Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.

I-5-4 - Achèvement des travaux

I5-4-1- Décision de contestation de la déclaration ;

I5-4-2- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;

I5-4-3-Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

I-5-5 – Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

Titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation de la RAP dont les autorisations et déclarations préalables prévues par le code de l'urbanisme constituent le fait générateur, ainsi que les réponses aux réclamations relatives à cette redevance

J - CONTENTIEUX

J-1 Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

J-2 Urbanisme - transmission des procès-verbaux, signature des plaintes, présentation d'observations à l'audience et tous documents nécessaires à l'exécution de décision de justices.

K - INGENIERIE PUBLIQUE

K-1 - Autorisation des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel de rémunération de l'Etat inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;

K-2 - Signature, après décision du préfet sur la candidature, des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90000 euros Hors TVA ;

K-3 - Signature des conventions entre les collectivités locales et l'Etat pour l'assistance technique de l'Etat pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi n°2000-3 21 du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre des décisions instruites par ses services.
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux et des documents administratifs ou comptables,
- la notification des décisions ministérielles ou préfectorales,
- l'approbation technique de projets subventionnés,

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 20 04 susvisé, M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces arrêtés de subdélégations seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec les ministres et les parlementaires, pour toutes les matières relevant des attributions de l'État dans le département ;
- les correspondances destinées au président du Conseil Général, aux collectivités, établissements publics et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 5 : L'arrêté n°2011-1886 du 12 septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2107 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des Territoires pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- pour les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :

- Programme aménagement urbanisme et ingénierie publique (113)
- Programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme réseau routier national (203)
- Programme sécurité routière (207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (217)
- Programme transports terrestres et maritimes (226)

Mission Ville et Logement :

- Programme développement et amélioration de l'offre de Logements (135)

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :

- Programme gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable (0154), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme forêt (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215).

Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées :

- Action 1 du BOP (333): fonctionnement courant de la direction départementale des territoires.
 - procéder à l'encaissement des recettes relatives à l'activité de son service ;
 - opposer la prescription quadriennale.

La délégation relative aux programmes précités porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n°2005 - 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 4 : L'arrêté n°2011-1888 du 12 septembre est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2108 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable :

Les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : M. Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n°2011-1887 du 12 septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Décision du 10 octobre 2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 2011-03

Mme Colette DESPREZ, déléguée de l'Anah dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du Service Urbanisme et Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux article 2 et article 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR.

Délégation est donnée à Mme Suzanne LÉCROART, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux article 2 et article 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Madeleine FRANCE, à M. Yannick KRAEBER, à Mme Maryse MAGOT ainsi qu'à Mme Joëlle MOUËLLIC, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 : La décision n°2011-02 du 12 septembre 2011 est abrogée.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Général, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 octobre 2011

La déléguée de l'Agence
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2174 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature à : M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse, Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. Hervé MANGNAN, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est,

**ENGAGEMENT DE L'ETAT AU TITRE
DES MARCHES D'INGENIERIE PUBLIQUE**

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est ;

Vu l'arrêté ministériel n° 110042 du 12 juillet 2011 nommant M. Hervé MANGNAN, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est,
- M. Hervé MANGNAN, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est, à l'effet :
 - d'autoriser les candidatures respectives de la direction départementale des territoires de la Meuse, de la direction du service de la navigation du Nord-Est et du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est à des prestations d'ingénierie publique dont le montant prévisionnel de rémunération de l'Etat est inférieur ou égal à 90 000 euros Hors TVA, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;
 - de signer, après décision du préfet sur la candidature, les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondant aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90 000 euros Hors TVA.

Article 2 : Mme Corinne de LA PERSONNE, MM. Pierre LIOGIER et Hervé MANGNAN peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2011-0170 du 25 janvier 2011 est abrogé .

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service de la navigation du Nord-Est et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2196 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont

Police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant le domaine public fluvial et le canal de la Marne à la Saône et ses dépendances, partie située sur le territoire du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont, en ce qui concerne les domaines énumérés ci-après :

VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES

1 - Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que, par domaine public fluvial, il faut entendre :

- La rivière MARNE classée dans le domaine public fluvial non navigable, comprise entre la limite des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur la rive droite de la commune d'Ancerville
- Le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir :

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	Code du domaine de l'Etat, article R 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	Code général de la propriété des personnes publiques art. L.2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux : attestation de fin d'instruction domaniale	Décret n°2006-798 du 6.07.200

2- Police de la navigation

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir

VN 2.1	Interruption de la navigation et chômage partiel	Décret du 6.02.1932 modifié, article 1.27 du règlement général de Police
VN 2.2	Mesures d'application du règlement particulier de police (avis à la batellerie, autorisations diverses)	Article 1er du décret n° 73.912 du 27 septembre 1973 modifié règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	Autorisations de manifestations sur les voies navigables et leurs dépendances	Article 1.23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 Décret n°73.912 du 21.09.1973

3 - Police de l'eau :

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et la rivière Marne sur le territoire de la Meuse

A savoir :

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs aux opérations d'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement art. L.215-14 à 215-18
MAQ1.2	Tous les actes relatifs à la déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.3	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R. 214-89 du code de l'environnement
MAQ 1.4	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
MAQ 1.5	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.6	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

4 - Pêche :

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du Code de l'Environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	article R 436-22 du Code de l'Environnement
MAQ 2.4	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.437-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R. 437-6 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Certificats concernant la validité des droits d'un plan d'eau	ArticlesL.431-7,L.431-8, R. 431-5 à R 437-37 du code de l'environnement

Article 2 : M. Jacques BANDERIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1924 du 1er septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le préfet
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2201 du 21 octobre 2011 relatif à l'habilitation de Madame Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°32-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu les décisions du 7 octobre 2011 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : habilitation est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre de :

■ **L'Objetif 2 Lorraine 2000-2006** : pour les actions A20-2-2 à A20-2-4, A20-2-7, A21-1-6, A8-8, A22-1-1 à A22-1-9, A22-2-1, A-22-2, A22-3-1 à A22-3-3 et la mesure A14 ; les actions B1-2, B2-2, B8-1, B8-2, B8-3, B9-2, C3-3, C3-4, C3-6 à C3-8, C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, D4-3 et les mesures D5, D6, D7 et D9 du DOCUP lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

■ **Programme de développement rural 2007-2013** : pour les dispositifs 311, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'ils ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement seront demandés par l'ASP,

- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER :**

pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C1 et C2, l'action D-1-1 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2011- 2179 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'e xploiter un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire BPLC de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'agence Banque Populaire Lorraine Champagne, située place Chevert à Verdun.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité de la BPLC.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sécurité de la Banque Populaire Lorraine Champagne et au maire de Verdun.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2180 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire Crédit Lyonnais de Bar le Duc

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'agence bancaire Crédit Lyonnais, située 7 rue des Minimes à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 3 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du correspondant sûreté Sécurité Territoriale du Crédit Lyonnais.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au correspondant sûreté Sécurité Territoriale du Crédit Lyonnais et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2181 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans la pharmacie Saint Sauveur de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la lutte contre la délinquance inconnue et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans la pharmacie Saint Sauveur située 12 rue sur l'Eau à Verdun.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 5 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Christian FEDERSPIEL.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Christian FEDERSPIEL et au maire de Verdun.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2182 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans le tabac-presse La Marina à Bar le Duc

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans le tabac-presse La Marina situé Centre Commercial Sainte Catherine à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 5 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Valérie MARTINET.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Valérie MARTINET et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2011-2183 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Ormoisson, enseigne Intermaché de Fains Veel

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement Ormoisson, enseigne Intermaché situé Pont Biais à Fains Veel.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 11 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction de l'établissement.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Pierre Marcel SOMNARD et au maire de Fains Veel.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2011-2184 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL de Montmédy

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la protection contre les incidents et les incendies, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre les braquages et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement LIDL situé 2 rue de Montrichard ZA « sous retondu » à Montmédy.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 12 caméras intérieures et de 1 caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. François LEROUX.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des

consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquées seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. François LEROUX et au maire de Montmédy.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2185 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans la sarl DINAMIC, enseigne PIZZA PLAZA de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans la SARL DINAMIC, enseigne PIZZA PLAZA, située 25 avenue de Douaumont à Verdun.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 7 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. David HAUGUEL.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquées seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. David HAUGUEL et au maire de Verdun.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2186 du 20 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Decathlon de Haudainville

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection situé dans l'établissement Decathlon, Zone du Dragon à Haudainville est autorisée.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 9 caméras intérieures et de 3 extérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Marion VALENTIN.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Marion VALENTIN et au maire de Haudainville.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2011-2079 du 05 octobre 2011 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire SARL
"Pompes Funèbres" « Lorraine monuments » ZAC du Château d'Eau à ETAIN**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La SARL Pompes Funèbres « Lorraine Monuments » sise ZAC du château d'Eau à ETAIN exploitée par Mme LEBEGUE Catherine est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes funéraires,
- Fourniture de voitures de deuil et corbillards,
- Soins de conservation,
- Opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué à la SARL Pompes Funèbres « Lorraine Monuments » est le suivant :

11-55-03

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de VERDUN, M. le maire d'ETAIN, à Mme LEBEGUE Catherine - ZAC du Château d'Eau - 55400 ETAIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 5 octobre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

1006

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-1865 du 8 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté inter préfectoral n°2011-1865 du 8 septembre 2011, le Préfet de la Meuse et le Préfet de la Meurthe et Moselle, à la demande du Président de la communauté de communes du Pays d'Étain, autorisent les agents appartenant à l'équipe projet de SINBIO, organisme choisi après consultation, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour réaliser une étude sur l'intégralité du réseau hydrographique non encore couvert par sa compétence «cours d'eau» sur les communes suivantes :

Département de la Meuse:

ABAUCOURT-HAUTCOURT, BLANZEE, BOINVILLE-EN-WOEVRE, BRAQUIS, BUZY-DARMONT, CHATILLON-SOUS-LES-COTES, DAMLOUP, DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT, EIX, ETAIN, FOAMEIX-ORNEL, FROMEZÉY, GINCREY, GRIMAU COURT-EN-WOEVRE, GUSSAINVILLE, HERMEVILLE-EN-WOEVRE, LANHERES, MAUCOURT-SUR-ORNE, MOGEVILLE, MORANVILLE, MORGEMOULIN, MOULAINVILLE, PARFONDRUPT, ROUVRES-EN-WOEVRE, SAINT-JEAN-LES-BUZY, WARCQ, AMEL-SUR-L'ETANG, BEZONVAUX, HENNEMONT, VAUX-DEVANT-DAMLOUP.

Département de la Meurthe et Moselle:

BECHAMPS.

Délégation à APAVE GROUPE : Arrêté n°2011 - 1866 du 7 septembre 2011

Par arrêté préfectoral n° 2011 - 1866 du 7 septembre 2011, le Préfet de la Meuse a accordé délégation à l'APAVE GROUPE pour contrôler des appareils sous pression.

Arrêté n°2011- 1619 du 23 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2011-1619 du 23 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les agents du Conseil Général de la Meuse habilités ainsi que les personnels appartenant à la SCP Thierry DEHOVE et au cabinet d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une analyse de l'état initial du site nécessaire à la conduite d'opérations d'aménagement foncier sur les communes de AZANNES-ET-SOUMAZANNES et GREMILLY.

L'arrêté préfectoral n°2011-1533 est abrogé.

Arrêté n°2011-1620 du 23 août 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2011-1620 du 23 août 2011, le Préfet de la Meuse autorise à la demande du Président du Conseil Général de la Meuse, les agents du Conseil Général de la Meuse habilités ainsi que les personnels appartenant à la SCP Thierry DEHOVE et au cabinet d'études PLANETE VERTE, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une analyse de l'état initial du site nécessaire à la conduite d'opérations d'aménagement foncier sur les communes de MAIZEY, LES PAROCHES, DOMPCEVRIN, LAMORVILLE et ROUVROIS-SUR-MEUSE.

L'arrêté préfectoral n°2011-1535 est abrogé.

Arrêté n°2011-1607 du 22 août 2011 relatif au changement d'adresse du siège social de l'Association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°96-170 du 28 février 1996 relatif aux associations agréées de protection de l'environnement,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2003 portant agrément de l'association « Meuse Nature Environnement » au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Vu la lettre de l'association « Meuse Nature Environnement » du 18 août 2011 faisant part du changement d'adresse de son siège social,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2003 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2003 susvisé est modifié comme suit : «Le siège social de l'association Meuse Nature Environnement agréée, pour le département de la Meuse, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, se situe 9 allée des Vosges 55000 BAR LE DUC.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

* à titre de notification :

- à M. le Président de Meuse Nature Environnement - 9 allée des Vosges - 55000 BAR LE DUC

* et pour information :

- au Procureur Général près la Cour d'Appel de NANCY,
- aux Présidents des Tribunaux de Grande Instance de BAR LE DUC et VERDUN,
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de BAR LE DUC et VERDUN,
- aux Présidents des Tribunaux d'Instance de BAR LE DUC et VERDUN,
- aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN,
- au Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la MEUSE à BAR LE DUC,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE,
- au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE.
BAR LE DUC, le 22 août 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-1963 du 16 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2011-1963 du 16 septembre 2011, le Préfet de la Meuse autorise les agents appartenant au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Woëvre-Côtes de Meuse », organisme choisi après consultation par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents, à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, pour procéder à un diagnostic de terrain nécessaire à la réalisation d'une étude globale préalable à la restauration, la renaturation et l'entretien de l'Aire et de ses affluents.

Cette enquête concerne 45 communes.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ETUDE

ABAINVILLE	ERIZE LA PETITE	NIXEVILLE BLERCOURT
AUTRECOURT SUR AIRE	ERIZE SAINT DIZIER	NUBECOURT
AVOCOURT	FROIDOS	PIERREFITTE SUR AIRE
BAUDREMONT	GIMECOURT	RAIVAL
BAULNY	IPPECOURT	RARECOURT
BEAUSITE	JOUY EN ARGONNE	RECICOURT
BOUREUILLES	JULVECOURT	SAINT ANDRE EN BARROIS
CHARPENTRY	LAVOYE	LES SOUHESMES RAMPONT
CHAUMONT SUR AIRE	LEMME	SOUILLY
CHEPPY	LEVONCOURT	VADELAINCOURT
CLERMONT EN ARGONNE	LIGNIERES SUR AIRE	VARENNES EN ARGONNE
COURCELLES EN BARROIS	LONGCHAMPS SUR AIRE	VAUQUOIS
COURCELLES SUR AIRE	MONTBLAINVILLE	VILLE DEVANT BELRAIN
DOMBASLE EN ARGONNE	NEUVILLY EN ARGONNE	VILLE SUR COUSANCES
ERIZE LA BRULEE	NICEY SUR AIRE	VILLOTTE SUR AIRE

Arrêté préfectoral n°2011-0262 du 19 septembre 2011 portant agrément du GAEC du JARDINET VERT domicilié à BAALON en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Agrément n°ANC-55-2011-003

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, et R.541-50 et suivants, ainsi que les articles R541-49 à R541-61 et R541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales; et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique (L.1331-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment l'article 91 ;

Vu l'arrêté préfectoral °2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le SDAGE Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 11-093 du 19 juillet 2011 délivré au GAEC du Jardin Vert pour son plan d'épandage des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément présentée le 08 juillet 2011 par le GAEC du Jardin Vert, domicilié à BAALON ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 août 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets en date du 13 août 2011 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : OBJET DE L'AGRÉMENT

Les matières de vidanges sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidanges de l'installation d'assainissement non collectif.

Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers leur lieu d'élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral objet du présent arrêté.

Article 2 : TITULAIRE DE L'AGRÉMENT

Le GAEC du Jardin Vert, domicilié route de Mouzay 55700 BAALON est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC-55-2011-003.

Le présent agrément est délivré pour une quantité annuelle maximale de 90 mètres cubes de matières de vidanges brutes.

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux en application des articles R541-49 à R541-61 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 3 : ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE

Article 3.1 Epandage sur sol agricole

La filière d'élimination principale des matières de vidanges extraites par le GAEC du Jardin Vert sera l'épandage sur sol agricole.

Les matières de vidanges épandues seront strictement d'origine domestique. Ces prestations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à l'épandage de boues sur les sols agricoles.

La quantité épandue annuellement ne devra pas dépasser 90 m³ à la dose maximale de 40 m³/ha sur les parcelles dont la liste figure dans le plan d'épandage des matières de vidanges du pétitionnaire.

Le pétitionnaire est autorisé à regrouper les matières de vidanges qu'il collecte dans une unité de stockage de 30 m³ de volume utile, laquelle doit être spécifique aux matières de vidanges.

Le mélange de matières de vidanges avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit, sauf autorisation préfectorale spécifique.

Article 3.2 Filière alternative

En cas de non-conformité des matières de vidange collectées aux valeurs seuil de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998, le pétitionnaire prendra en charge leur déshydratation et leur élimination vers un centre d'enfouissement technique de classe 2 ou vers un incinérateur dûment autorisé pour le traitement de ce type de produits.

Article 4 : TRAÇABILITE ET DOCUMENTS À ÉTABLIR

La personne agréée doit être en mesure de justifier à tout instant du devenir des matières de vidanges dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidanges, comportant *a minima* les informations prévues à l'annexe I du présent arrêté est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et par la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidanges ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidanges. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Un bilan de l'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte *a minima* :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidanges livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : COMMUNICATION À DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 6 : VALIDITE DE L'AGREMENT

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 7 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 8 : CARACTÈRE DE L'AGRÉMENT

Le présent agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- l'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

- l'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidanges dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case Officielle n°38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur à compter du jour de notification de l'agrément, et d'un an pour les tiers à partir de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 11 : PUBLICATION - EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- La Déléguée Territoriale pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC du Jardin Vert, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et mis en ligne sur le site de la préfecture.

Copie conforme sera adressée à titre d'information :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- A la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- A la Mission de Recyclage Agricole des Déchets,
- Au Sous-Préfet de Verdun,
- Au Maire de BAALON.

BAR le DUC, le 19 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

ANNEXE I à l'arrêté n°2011-0262 du 19/09/2011 INFORMATIONS PORTEES SUR LE BORDEREAU DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES

Le bordereau de suivi des matières de vidanges, en trois volets, prévu à l'article 4 du présent arrêté, comporte *a minima* les informations suivantes :

- un numéro de bordereau
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;

- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Arrêté n°2011-1297 du 28 juin 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Cousances-les-Forges

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune COUSANCES LES FORGES et désignées ci-après :

COMMUNE DE COUSANCES LES FORGES						
90 Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
COUSANCES LES FORGES	AD	2	Le Bois Simon		96	15
	AD	20	Le Bois Simon		38	80
	AD	21	Le Bois Simon		83	40
	AD	197	Le Bois Simon	2	19	85
SURFACE TOTALE				4	38	20

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- Le Maire de Cousances-les-Forges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Cousances-les-Forges, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Bar-le-Duc, le 28 juin 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011 - 2026 du 26 septembre 2011 : Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable de la commune de RUPT EN WOEVRE

Par arrêté préfectoral n° 2011 - 2026 du 26 septembre 2011, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de l'eau captée aux sources du Fond de Raivau n°1, 2 et 3
 - l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

Arrêté n°2011-2055 du 03 octobre 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY et désignées ci-après :

COMMUNE DE MONTIGNY DEVANT SASSEY						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
MONTIGNY DEVANT SASSEY	B	837	Plaine du Roi	1	12	70
MONTIGNY DEVANT SASSEY	B	840	Petite Côte		77	80
MONTIGNY DEVANT SASSEY	B	844	La Cheminée	2	95	80
MONTIGNY DEVANT SASSEY	B	857	Derrière la Quemine			64
SURFACE TOTALE				4	86	94

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- Le Maire de MONTIGNY DEVANT SASSEY;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MONTIGNY DEVANT SASSEY, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Verdun et au Directeur Départemental des Territoires.

Bar-le-Duc, le 3 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2011-2065 du 4 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté n°2011-2065 du 4 octobre 2011, le Préfet de la Meuse autorise les agents du Conseil Général de la Meuse chargés des projets routiers et les personnels appartenant aux cabinets d'études TECHNIQUES TOPO, ERA, ATELIERS DES TERRITOIRES et ACOUPHEN, à pénétrer dans certaines propriétés privées pour procéder à des relevés topographiques, une étude d'impact hydraulique, une étude d'impact environnementale et une étude acoustique dans le cadre de l'opération du contournement de VERDUN EST sur les communes de VERDUN, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et HAUDAINVILLE.

L'arrêté préfectoral n°2011-1576 du 8 août 2011 est abrogé.

Arrêté n°2011-2066 du 4 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées

Par arrêté n°2011-2066 du 4 octobre 2011, le Préfet de la Meuse autorise les agents du Conseil Général de la Meuse chargés des projets routiers et les personnels appartenant à la société GINGER CEBTP à pénétrer dans les propriétés privées référencées sur le plan parcellaire et l'état récapitulatif des propriétaires ci-annexés, constituant l'emprise du projet de contournement de VERDUN EST et à les occuper temporairement afin d'y réaliser des sondages géotechniques sur le territoire des communes de VERDUN, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et HAUDAINVILLE.

Les annexes (plan parcellaire et état récapitulatif des propriétaires) sont consultables en mairie de VERDUN, BELRUPT EN VERDUNOIS et HAUDAINVILLE ainsi qu'à la Sous-Préfecture de VERDUN, à la Préfecture à BAR LE DUC et au Conseil Général de la Meuse -Direction du Patrimoine Bâti et Routier aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interpréfectoral du 15 septembre 2011 autorisant l'adhésion des communes de Petit-Failly et de Villers le Rond au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1950 autorisant la création du syndicat intercommunal de défense permanente des riverains de la Chiers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 12 et 19 mars 1996 autorisant la modification des statuts du syndicat qui porte désormais le nom de « syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers (SIAC) » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Petit-Failly en date du 20 août 2010 demandant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-le-Rond en date du 8 décembre 2010 demandant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAC en date du 19 janvier 2011 acceptant ces demandes d'adhésion ;

Vu les délibérations des communes de :

Colmey (24/02/2011), Cons-la-Grandville (24/02/2011), Cutry (14/02/2011), Epiez-sur-Chiers (14/02/2011), Grand-Failly (1/03/2011), Herserange (15/02/2011), Lexy (10/03/2011), Longlaville (23/02/2011), Longuyon (5/03/2011), Montigny-sur-Chiers (24/02/2011), Réhon (10/03/2011), Ugny (9/03/2011) et Villette (25/02/2011) favorables à ces adhésions ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAC en date du 19 janvier 2011 proposant la modification de l'article 3 des statuts ;

Vu les délibérations des communes de :

Colmey (24/02/2011), Cutry (14/02/2011), Epiez-sur-Chiers (14/02/2011), Grand-Failly (1/03/2011), Herserange (15/02/2011), Lexy (10/03/2011), Longuyon (5/03/2011), Montigny-sur-Chiers (24/02/2011), Réhon (10/03/2011), Ugny (9/03/2011) et Villette (25/02/2011) favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que l'absence de délibération dans un délai de 3 mois vaut avis favorable ;

Considérant qu'au terme de la procédure de consultation la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-18, L5211-20 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Vu l'avis du sous-préfet de Verdun en date du 7 juin 2011 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'adhésion des communes de Petit-Failly et de Villers le Rond au syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers est autorisée.

Chacune de ces 2 communes est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 2 : L'article 3 des statuts du syndicat est remplacé comme suit :

« Le syndicat a pour territoire de compétence la rivière Chiers ainsi que ses affluents situés :

- sur le territoire des communes membres du syndicat, à savoir :

Charency-Vezin, Colmey, Cons-la-Grandville, Cutry, Epiez-sur-Chiers, Grand-Failly, Herserange, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Montigny-sur-Chiers, Petit-Failly, Réhon, Ugny, Velosnes, Villette, Villers-le-Rond, Viviers-sur-Chiers ou leurs groupements.

- sur le territoire de communes extérieures au syndicat par le biais de conventions. »

Le reste sans changement.

Article 3 : Les statuts du syndicat, modifiés en conséquence, resteront annexés au présent arrêté.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, et de la Meuse, le sous-préfet de Verdun ainsi que le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires et présidents des collectivités concernées et aux directeurs départementaux des services fiscaux des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Cet acte fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY, le 15 septembre 2011

Le Préfet de Meurthe et Moselle
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François MALHANCHE

Le Préfet de la Meuse
Pour le Préfet
La secrétaire générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté interpréfectoral du 1^{er} septembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Landres au syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes (SICOM de Piennes)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5211-20 et L5211-5-II ; ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1980 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes (SICOM de Piennes) ;

Vu la délibération de la commune de Landres demandant son adhésion au SICOM de Piennes en date du 7 juillet 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SICOM de Piennes, en date du 14 septembre 2010, acceptant cette demande d'adhésion ;

Vu la lettre de notification de cette demande d'adhésion aux maires et présidents des collectivités membres du syndicat en date du 15 septembre 2010 ;

Vu les délibérations des collectivités suivantes ;

Boulogny (16/10/2010), Domprix (23/09/2010), Joudreville (28/09/2010), Communauté de communes du Jarnisy (30/09/2010), Communauté de communes du pays audunois (05/10/2010) favorables à l'adhésion de la commune de Landres au syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SICOM de Piennes se prononçant sur le changement d'adresse du siège du syndicat en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la lettre de notification de cette décision aux maires et présidents des collectivités membres du syndicat en date du 25 janvier 2011 ;

Vu les délibérations des collectivités suivantes :

Avillers (17/02/2011), Boulogny (17/03/2011), Domprix (22/02/2011), Joudreville (02/02/2011), Communauté de communes du Jarnisy (17/02/2011), Communauté de communes du pays audunois (10/03/2011), favorables à la modification de l'adresse du siège social du syndicat ;

Considérant que l'absence de délibération dans le délai de 3 mois vaut avis favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée exigée pour les deux procédures est atteinte à l'issue du délai de consultation ;

Vu l'avis du sous-préfet de Verdun en date du 7 juin 2011 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Landres au syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes (SICOM de Piennes) est autorisée.

La commune de Landres est représentée au sein du comité syndical par un délégué.

Article 2 : Le siège du SICOM de Piennes est transféré au 4 avenue Joliot Curie à Piennes (54490) .

Article 3 : Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, et de la Meuse, le sous-préfet de Verdun ainsi que le président du syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes (SICOM de Piennes) sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires et présidents des collectivités concernées et aux directeurs départementaux des services fiscaux des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Cet acte fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY, le 1^{ER} septembre 2011

Le Préfet de Meurthe et Moselle
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
François MALHANCHE

Le Préfet de la Meuse
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-2177 du 18 octobre 2011 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3021 du 28 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne,

Vu les arrêtés préfectoraux n°01-3000 du 20 décembre 2001, n°2008-0616 du 14 mars 2008 et n°2011-1021 du 16 mai 2011 modifiant l'arrêté n°2000-3021 du 28 décembre 2000 susvisé portant création de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne,

Vu la délibération du 21 mars 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne acceptant le nouveau « Tableau de transfert à la communauté de communes des voies communales »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur du nouveau tableau des voies transférées à la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Cuisy, Epinonville, Gesnes-en-Argonne, Montfaucon d'Argonne, Romagnes-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne et Véry,

Vu les statuts et la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire transférées à la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 26 septembre 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont rajoutées à la liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté, les voies suivantes :

Commune de Forges-sur-Meuse :

- Rue de la mairie pour 260 m (soit + 103 m)
- Voie de Chavée pour 285 m
- Rue de Regnéville pour 85 m

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL PETOT

Arrêté préfectoral n°2011-2189 du 19 octobre 2011 instituant les commissions chargées de donner leur avis sur le projet de défusion de la commune de Loisey-Culey

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2112-2 et suivants concernant les modifications des limites territoriales des communes,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1972 fusionnant les communes de Loisey et de Culey en une seule commune qui prend le nom de Loisey-Culey,

Vu les délibérations du 29 juin 2009 et du 3 septembre 2010 du conseil municipal de Loisey-Culey demandant la défusion de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1477 du 27 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de défusion de la commune de Loisey-Culey,

Considérant que la demande de défusion formulée par délibération du conseil municipal de Loisey-Culey du 29 juin 2009 a été confirmée à l'expiration d'un délai d'une année par délibération du conseil municipal de Loisey-Culey du 3 septembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.2112-2 et suivants du CGCT et notamment d'instituer, pour chacun des territoires devant être érigé en commune séparée, la commission prévue à l'article L.2112-3 du CGCT,

Considérant que l'enquête publique relative au projet de défusion de Loisey-Culey s'est déroulée du 29 août au 12 septembre 2011 inclus et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 octobre 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est institué deux commissions chargées de donner leur avis sur le projet de défusion de la commune de Loisey-Culey et de retour à l'autonomie des anciennes communes de Loisey et de Culey, une pour le territoire de l'ancienne commune de Loisey et une pour le territoire de l'ancienne commune de Culey.

Article 2 : Chacune de ces commissions sera composée de 5 membres élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2500 habitants.

Chaque commission élira en son sein son président.

Article 3 : Seront électeurs, pour la commission de Loisey, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de l'ancienne commune de Loisey et les propriétaires de biens fonciers sis sur ce territoire.

Seront électeurs, pour la commission de Culey, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de l'ancienne commune de Culey et les propriétaires de biens fonciers sis sur ce territoire.

Article 4 : La liste électorale pour l'élection de la commission de Loisey sera dressée par la commission administrative de révision des listes électorales de Loisey.

La liste électorale pour l'élection de la commission de Culey sera dressée par la commission administrative de révision des listes électorales de Culey.

Ces listes feront l'objet, dès qu'elles auront été dressées, d'un affichage aux lieux habituels réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de Loisey-Culey à Loisey et à l'extérieur de la mairie annexe de Culey, ainsi qu'éventuellement dans tout autre lieu de la commune que le maire estimera utile. Elles y resteront affichées jusqu'à l'élection des commissions.

Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire et adressé au Préfet.

Une copie de ces listes sera également adressée au Préfet, dès qu'elles auront été dressées.

Article 5 : Toute personne s'estimant omise, ou contestant l'inscription d'un électeur sur ces listes, pourra, dans les 10 jours à compter de l'affichage des listes, saisir le Tribunal d'Instance de Bar-le-Duc.

Article 6 : Un arrêté ultérieur fixera les dates et conditions d'organisation de l'élection des commissions.

Article 7 : Les commissions seront chargées d'établir, en concertation avec la municipalité, un projet de protocole ou de convention de retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey. Ce document fixera notamment les conditions patrimoniales et financières de la défusion et le devenir des employés communaux.

A l'issue de leurs travaux les commissions donneront leur avis sur le projet de défusion de la commune et autoriseront, en cas d'accord, leur président à signer le projet de protocole ou de convention de retour à l'autonomie.

Ces avis seront transmis au Préfet de la Meuse.

Après que ces avis auront été rendus, le conseil municipal de la commune de Loisey-Culey donnera aussi son avis sur le projet de défusion de la commune et autorisera, en cas d'accord, le maire à signer le projet de protocole ou de convention de retour à l'autonomie.

Cet avis sera aussi transmis au Préfet de la Meuse.

Pour l'accomplissement de leur mission, les commissions et le conseil municipal disposeront du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du dossier soumis à l'enquête publique.

Les commissions seront dissoutes de plein droit dès qu'elles auront achevé la mission pour laquelle elles ont été créées.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, dès sa réception, aux lieux habituels réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de Loisey-Culey à Loisey et à l'extérieur de la mairie annexe de Culey, ainsi qu'éventuellement dans tout autre lieu de la commune que le maire estimera utile. Il y restera affiché au moins jusqu'à l'élection des commissions. Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire et adressé au Préfet.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le maire de la commune de Loisey-Culey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au responsable du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de la Meuse, au Directeur Départemental des Territoires, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à l'Inspectrice d'Académie, au Directeur des Archives Départementales de la Meuse, au Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2011- 2926 du 10 octobre 2011 de délégation en matière d'établissement des titres de recettes liés aux taxes d'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R332-27 et R620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service urbanisme habitat, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au

recouvrement, et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude BOQUILLON, cette délégation est donnée à Melle Fanny LAMBALLAIS, Chef de l'Unité Application du Droit des Sols.

Article 3 : La décision n°2722 du 15 mars 2010 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, date à laquelle elle deviendra exécutoire. Un exemplaire sera transmis à la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Bar le Duc, le 10 octobre 2011

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté n°2011- 2929 du 10 octobre 2011 de subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2106 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v), A9, A 10.2, A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée. ;
- Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée. ;
- M. Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Bertrand LHEUREUX, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 1er ainsi qu'à :

- Mme Annick FRANCAIS, chef de l'unité Ressources Humaines au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominations et recrutements et des

- affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n°A8b à s, A9, A10-2,
- Mme Marie-Agnès MASSARD, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée,
 - Mme Emeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Annick MAGINOT, chef du pôle ADS, unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Cédric BOUSSUGE, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, pour les personnels affectés dans son unité n°A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans ses unités, n°A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Suzanne LECROART, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, H4 à H7, H13 à H19, H28, H34 à H38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, G2, G6 à G13 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Fabienne BAVOUX, Adjointe au délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d et 8t, A10-2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Thierry LARCELET, chef de l'unité Informatique au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, n°A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, n°A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, et n°A10-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Franck POUVREAU, chef de l'unité Etudes/SIG responsable des Etudes au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, et n°A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Thérèse JOLIBOIS, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Nicolas BANNWARTH, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2 et B4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - Mme Karine SCHMITT, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, C et D1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
 - M. Benoit GALLIEN, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale Nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 1er ainsi qu'à :

- M. Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- M. Nicolas BANNWARTH, chef de l'unité Eau et Risques au S.E.,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

- Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD,
- Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD et GORLIER,
- Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et GORLIER,
- Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BOUSSUGUE et Mme LECROART,
- M. BOUSSUGUE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT et LECROART,
- Mme LECROART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme MAGINOT et M. BOUSSUGUE,
- M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CLISSON, LARCELET, BUVELOT et POUVREAU,
- M. LARCELET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CARGEMEL, CLISSON, BUVELOT et POUVREAU,
- M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CARGEMEL, CLISSON, LARCELET et POUVREAU,
- M. POUVREAU, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CARGEMEL, CLISSON, LARCELET et BUVELOT,
- Mme JOLIBOIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON et BANNWARTH,
- M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS, MM. BERTON et BANNWARTH
- M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS, MM. DEHAND et BANNWARTH,
- M. BANNWARTH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS, MM. BERTON et DEHAND,
- Mme SCHMITT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. GALLIEN,
- M. GALLIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme SCHMITT,
- M. HESSE, à l'effet d'exercer la délégation I5 attribuée à M. RIEBEL.

Article 5 : L'arrêté n°2011-2919 du 19 septembre 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : la secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 10 octobre 2011

Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre LIOGIER

Décision n°2011-2930 du 10 octobre 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n°2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2107 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

Alba BERTHELEMY, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143 , 149, 154, 181, 203, 207, 226, 227, 333.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat
- Laurent VARNIER, chef du Service Connaissance et Développement des Territoires
- Isabelle LHEUREUX, chef du Service Environnement,
- Bertrand LHEUREUX, chef du Service Economie Agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,

- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Agnès MASSARD, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux
- Émeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et de Management,

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : La décision n° 2011-2920 du 19 septembre 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 10 octobre 2011

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Décision n°2011-2931 du 10 octobre 2011 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2108 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires au 12 septembre 2011,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

Mme Alba BERTHELEMY, Secrétaire Générale, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC.

Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

M. Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires , pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : La décision n°2011-2921 du 19 septembre 2011 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges

Bar le Duc, le 10 octobre 2011

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

<p style="text-align: center;">DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE</p>
--

Décision n° 2011-125 du 29 septembre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Lachaussée pour l'année 2011

Par décision n°2011-125 du 29 septembre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT de Lachaussée géré par l'APF est fixée à 539 200,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 44 933,33 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Décision n°2011-126 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Islettes pour l'année 2011

Par décision n°2011-126 du 11 octobre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT des Islettes géré par le Centre Social d'Argonne est fixée à 431 535,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 35 961,32 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue benit c. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX» dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MEUSE.

Décision n°2011-127 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Bar le Duc pour l'année 2011

Par décision n°2011-127 du 11 octobre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT de Bar le Duc et son annexe de Vassincourt, géré par l'ADAPEIM est fixée à 1 501 274,45€

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 125 106,20 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse,

Décision n°2011-128 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verdun pour l'année 2011

Par décision n°2011-128 du 11 octobre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT de Verdun s'élève à 1 238 360,18 €;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 103 196,68 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Décision n°2011 - 129 du 11 octobre 2011 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Jardins de Vassincourt pour l'année 2011

Par décision n°2011 - 129 du 11 octobre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Jardins de Vassincourt » s'élève à **790 969,53 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 65 914,12 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meuse

Décision n°2011 - 130 du 11 octobre 2011 , fixant la dotation globale de financement pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montvillers pour l'année 2011

Par décision n°2011 - 130 du 11 octobre 2011, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Jardins de Villers » s'élève à **642 000,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 53 500,00 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP-n°2011-023 du 21 mars 2011 portant autorisation d'ouverture d'un établissement
d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée
(Gilles PIOT- 4 rue du Château - 55800 NETTANCOURT)**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.412-1, L.413-3, R.413-24, et R.413-28 à R.413-39,

Vu le Code Rural et notamment son livre II, titre Ier, chapitre IV,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1901 du 1er septembre 2010 accordant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,

Vu la demande en date du 27 novembre 2010 de Monsieur Gilles PIOT, déposée en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée à NETTANCOURT,

Vu le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée N°55.32 G, accordé le 18 mars 2011 par la préfecture de la Meuse à Monsieur Gilles PIOT,

Vu la visite en date du 2 mars 2011 par mes services du parc prévu pour l'hébergement des animaux,

Vu l'avis du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'avis du représentant d'une organisation professionnelle d'élevage de gibier,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Espèce autorisée pour l'élevage

Monsieur Gilles PIOT est autorisé à ouvrir, 4 rue du Château, commune de NETTANCOURT, un établissement d'élevage de daims (*Dama dama*) de catégorie b.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro 55 - 32 G.

Article 2 : Certificat de capacité

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'élevage de daims.

Article 3 : Installations et fonctionnement

Conforme au dossier et aux plans joints à la demande d'autorisation, l'établissement fonctionne selon les prescriptions du présent arrêté :

- La clôture de l'établissement satisfait en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité, et de solidité.
- La charge à l'hectare ne dépasse pas les effectifs suivants de femelles reproductrices âgées de plus de deux ans : 10 daines de l'espèce *Dama dama*.
- Le maintien de l'autorisation est subordonné à la tenue du registre d'élevage prévu par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 sus-visé. Les documents permettant de justifier des entrées et sorties des animaux lui sont annexés, et conservés durant une période minimale de cinq ans.
- Le maintien de l'autorisation est subordonné à l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé. A cet effet, le numéro d'identification attribué à l'établissement est le suivant : FR5532GB.
- Le suivi sanitaire des animaux est effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations, et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, ainsi que de protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 4 : Contrôles

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du Code de l'Environnement, qui procèdent par ailleurs au contrôle de l'élevage dans les conditions suivantes :

- Les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures, elles ont lieu de jour en ce qui concerne les installations extérieures,
- Les visites doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- Les visites ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux, ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 5 : Modifications

L'exploitant devra déclarer au Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Deux mois au moins au préalable : toute modification envisagée de l'établissement, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation.
- Dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Nancy , 5 place de la Carrière, case officielle n°38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire à compter de la date de notification.

Article 7 :

Madame le Préfet, Monsieur le Maire de la commune de Nettancourt, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Bar le Duc, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Nettancourt, en vue de l'information des tiers, et y fera par ailleurs l'objet d'un affichage d'une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal notifiant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré par le Préfet, aux frais du bénéficiaire, au Recueil des actes administratifs.

Fait à BAR LE DUC, le 21 mars 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Anoutchka CHABEAU

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011-352 du 20 septembre 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical "MEDICAL SERVICE 55"

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
Vu le décret du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean François BENEVISE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
Considérant le dossier de demande présenté le 12 mai 2011 par Monsieur Arnaud FOURY, gérant de la société « MEDICAL SERVICE 55 », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis La Côte Saint Martin à HAUDAINVILLE (55100) ;
Considérant les pièces complémentaires envoyées par la société le 23 juin 2011 ;
Considérant les changements de gérance survenus au cours de l'instruction de la demande ;
Considérant le courrier de demande de la nouvelle gérance en date du 26 août 2011 ;
Considérant l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;
Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 septembre 2011 ;
Considérant qu'il appartient à la structure de prendre en compte les réserves et observations émises dans le rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique avant tout démarrage de l'activité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société « MEDICAL SERVICE 55 » dont le siège social se situe La Côte Saint Martin 55100 HAUDAINVILLE est autorisée, pour son site de rattachement, situé à la même adresse, à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : La Côte Saint Martin 55100 HAUDAINVILLE

Pharmacien responsable : Madame Michèle KIRTZ (20 heures par semaine)

Aire géographique desservie :

- Lorraine : Moselle (57), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55),
- Champagne Ardenne : Marne (51) ; Ardennes (08)

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit donner lieu à déclaration ;

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY cedex pour le recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société « MEDICAL SERVICE 55 » à Haudainville et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens - Section D ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle ;

et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de Meuse et de Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine,
Pour le Directeur Général,
de l'A.R.S. de Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAÎTRE

Arrêté n°2011 - 382 du 6 octobre 2011 portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée**, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à **Madame Marie-Hélène Maître**, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

Article 3 : **Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après**, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame Marie-Hélène MAITRE ; Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie; pour :

· Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

· Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou

correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame le Docteur Arielle Brunner ; chef de projet « Plan Régional de Santé » ; pour l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;

A Madame Gisèle Hurson ; chef du service « Démocratie Sanitaire » pour la gestion des Commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

A Monsieur Yann Kubiak ; chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activité ;

A Madame Marie Réaux ; Responsable du service « Communication et Documentation » dans son champ d'activité ;

A Madame le Docteur Annick Dieterling, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement, promotion de la santé et suivi des politiques de prévention.

A Madame Claudine Barbaste ; Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Monsieur Christian Schaeffer, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et **Madame Corinne Jue De Angeli**, responsable de la GPEC et de la formation ; pour les questions relatives aux ressources humaines,

Madame Marie-Reine Schmitt, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique,

Monsieur José Robinot, chef de service des affaires générales, et **Madame Catherine Willaume**, gestionnaire des achats, pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

A Monsieur Patrick Mettavant, Directeur des Services Financiers pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick Chaminadas**, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Patrick Mettavant** et de **Monsieur Patrick Chaminadas**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur François Lallemand**, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Julie Dimini**, comptable.

A Monsieur Marcel Dossmann, Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Madame le Docteur Christel Pierrat, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

Monsieur Patrick Remy, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).

Monsieur Jean-Louis Fuchs, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

Madame Sabine Griselle-Schmitt, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

Monsieur Raphael Becker, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

Monsieur Patrick Marx, directeur de projet gestion du risque, sur son champ de compétences.

A Monsieur Serge Morais; chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, pour :

Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;

- à l'organisation et l'allocation de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire ;

- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou

correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Madame le Docteur Patricia de Bernardi, adjointe au chef de Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

Madame Michèle Hériat, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers » en ce qui concerne les internats de médecine et pharmacie, les praticiens hospitaliers et les agréments et courriers en matière de transports sanitaires

Madame Sabine Rigon, conseillère technique régionale en soins et responsable du service « Professions paramédicales », en ce qui concerne les formations paramédicales et à destination des sages-femmes, et l'exercice relatif aux professions paramédicales y compris les sages-femmes.

A Madame Martine Artz ; Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSE) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la protection sanitaire et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Madame Karine Théaudin, adjoint à la Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale : en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, gestion des signaux sanitaires, sécurité sanitaire et en matière de santé environnementale.

Madame Christine Meffre, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques ;

A Monsieur Lucien Vicenzutti ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Madame Stéphanie Geyer, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

Monsieur le Docteur Patrick Morvan, chef de département « Médico-social et réseaux de santé », en matière d'organisation et d'allocations de ressources dans le champ des réseaux de santé.

· Pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle :

- **Monsieur Philippe Romac** dans le département de la Meurthe et Moselle.
- **Monsieur Michel Mulic** dans le département des Vosges.
- **Madame Chantal Kirsch** dans le département de la Moselle.
- **Madame le Docteur Eliane Piquet** dans le département de la Meuse.

A Monsieur Michel Mulic, délégué territorial du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

· L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;

· Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation générale de signature est donnée à **Madame Dominique Courty**, chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Michel Mulic et de Madame Dominique Courty**, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Valérie Bigenho-Poet**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Marie-Christine Gabrion, Animateur Territorial :

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le champ de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à Mademoiselle Lucie Tome, adjointe au chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à Monsieur David Simonetti, chef du service support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame Chantal Kirsch, déléguée territoriale du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Paul Charles Aubert**, Animateur Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Paul Charles Aubert**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Hélène Robert**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à chacun des Animateurs Territoriaux désignés ci-après dans les territoires qui le concerne:

- **Monsieur Paul Charles Aubert**, territoire de Metz-Briey
- **Madame Chantal Roch**, territoire de Thionville-Longwy
- **Monsieur Guillaume Labouret**, territoire de Sarrebourg-Saulnois
- **Monsieur Etienne Gueraïn**, territoire de Sarreguemines
- **Madame Laure Polo Ravier**, territoire du Bassin Houiller

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à Madame Hélène Robert, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :

- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations ;
- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène Robert**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Laurence Ziegler**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Hélène Robert** et **Laurence Ziegler**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien Bacari**, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène Metzeler**, ingénieur d'études sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à Madame Claire Koenig, chef de service fonctions support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame le Docteur Eliane Piquet, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à **Madame Jocelyne Contignon**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Jocelyne Contignon, Animateur Territorial:

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jocelyne Contignon**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame le Docteur Elise Bléry-Massinnet**, Animateur Territorial.

Dans le champ de la veille sécurité sanitaire et environnementale à Madame Céline Prins, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline Prins**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emilie Bertrand**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

A Monsieur Philippe Romac, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame le Docteur Odile De Jong**, Animateur territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile De Jong**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Monsieur Jérôme Malhomme**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de **Madame le Docteur Odile de Jong** et de **Monsieur Jérôme Malhomme**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée :

Dans le champ de l'animation territoriale par **Madame Martine Ricard** ou **Madame Lamia Himer**, Animateurs Territoriaux :

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale par **Madame Stéphanie Moniot**, ingénieur d'études sanitaires:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations

Aux médecins exerçant au sein des délégations territoriales à effet de signer la transmission de toutes pièces et dossier à caractère médical et à tous documents relatifs à la validation des coupes PATHOS et des GMP.

A Madame Chantal Paulus, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service zonal de défense et sécurité et aux ordres de missions.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales:

- Ressources Humaines

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Affaires Générales

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.

- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions permanents.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Arrêté n° 2011-363 du 26 septembre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 e t n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-103 en date du 11 mars 2011, po rtant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (Directrice générale adjointe aux Solidarités CG 54)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général Moselle)
Philippe TARILLON (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)	Philippe DAVID (Vice Président Communauté de Commune)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
En attente de désignation	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice-présidente France Dépression Lor.)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT - M & M)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique - M & M)
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT - Moselle)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	attente de désignation

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges) (EHPAD VAL D'AJOL)	Gregory AUBRY (Conférence territoire Vosges) (EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)
--	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Gilles DUPUIITS (Directeur Général AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice l'Oseraie Laxou)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

En attente de désignation	En attente de désignation
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU

Le Vice-président est M. Gilles DUPUIITS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 26 septembre 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Arrêté n°2011- 375 du 04 octobre 2011 fixant le Programme Pluriannuel de Gestion du Risque 2010-2013 de la région Lorraine

le directeur général
de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu la Loi n°2004-810 du 13 août 2004, relative à l'Assurance Maladie;

Vu le Décret n°2010-515 du 18 mai 2010, relatif au Programme Pluriannuel Régional de Gestion du Risque et modifiant le chapitre du Code de Santé Publique relatif à la planification régionale de la politique la santé ;

Vu l'Article R1434-9 du Code de Santé Publique, fixant les compétences du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'élaboration du Programme pluriannuel Régional de Gestion du Risque prévu aux articles L. 1431-2 et L. 1431-14 du Code de Santé Publique et à l'article L. 182-2-1-1 du Code de Sécurité Sociale;

Vu l'article R1434-10 du Code de Santé Publique fixant le contenu du Programme Pluriannuel Régional de Gestion du Risque;

Vu l'avis de la Commission Régionale de Gestion du Risque, réunie en formation plénière le 30 septembre 2011, sur le projet de programme régional de gestion du risque 2010-2013 ;

Vu le décret du 8 juillet 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine - Monsieur Jean-François BENEVISE;

Considérant que le Projet Régional de Santé et le Programme pluriannuel de Gestion du Risque sont arrêtés selon deux procédures distinctes;

Considérant l'obligation pour le Directeur Général de l'ARS de Lorraine d'arrêter le Programme Pluriannuel de Gestion du Risque.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Programme Pluriannuel de Gestion du Risque de la région Lorraine, annexé au présent arrêté pour la période 2010-2013, est adopté.

Article 2 : Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Lorraine sera intégré au Projet Régional de Santé, à la publication de ce dernier.

Ce programme fait l'objet chaque année d'une révision par avenants préparés, soumis à l'avis de la Commission Régionale de Gestion du Risque et arrêtés dans les mêmes conditions que le programme.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Apprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 Avenue de Ségur, 75 350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique ;

- Devant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 Place de la Carrière, Case Officielle 20038, 54 036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux ;

A compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de Mme Véronique FERRAND, à la Direction Régionale de la Santé de Lorraine, ou bien sur le site internet : www.ars.lorraine.sante.fr

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 10 octobre 2011 d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir 3 postes d'ouvrier professionnel qualifié "option cuisine" au Centre Hospitalier de Verdun

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert à partir du 14 novembre 2011 au Centre Hospitalier de VERDUN pour pourvoir 3 postes vacants d'ouvrier professionnel qualifié option cuisine.

Article 2 : Peuvent être candidats les personnes titulaires d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme équivalent homologué au niveau V de l'option « cuisine » ou ayant trait à ce domaine, de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne.

Article 3 : Les candidatures doivent parvenir au plus tard **1 mois après la publication du présent avis au recueil des actes administratifs** au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une pièce justifiant l'état civil et la nationalité du candidat (photocopie carte d'identité etc...),
- un extrait de casier judiciaire n°3 ayant moins de 3 mois de date,
- copie du diplôme permettant de postuler sur un emploi de cuisinier (cf article 2),
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ces fonctions, (liste disponible à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de VERDUN)
- un curriculum vitae sur papier libre,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie de ce document ou la première page du livret militaire.

Article 4 : Une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Verdun, le 10 octobre 2011
Pour le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines,
L'Attachée d'Administration,
J. AMAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION

Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php